

Date de dépôt : 17 janvier 2022

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Jean Batou, Jean Burgermeister, Pablo Cruchon, Rémy Pagani, Pierre Vanek, Salika senarc, Jocelyne Haller : Face à la crise et au nouveau contexte politique international, un changement de cap fiscal s'impose ! (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Rapport de majorité de M. Alexandre de Senarclens (page 1)

Rapport de première minorité de M. Jean Batou (page 11)

Rapport de seconde minorité de M. Pierre Eckert (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alexandre de Senarclens

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission fiscale a étudié la R 957 lors de sa séance du 21 septembre 2021. Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi. La commission tient à le remercier cordialement pour le travail effectué.

Audition de son premier signataire

Le premier signataire relève que l'on vit une pandémie dont on ne voit pas la fin. Au niveau des comptes de la Confédération, le déficit 2020 se monte à 16 milliards de francs et le déficit 2021 devrait se monter à 20 milliards de francs. C'est une situation tout à fait nouvelle que l'on traverse. En même temps, cette crise sanitaire marque le début d'une crise

sociale de grande envergure. Les conséquences de la crise sanitaire ont été une baisse de revenus pour des catégories assez larges de la population et la fermeture d'un certain nombre de petites entreprises, en particulier de petits indépendants, dont attestent les nombreuses vitrines vides dans le canton.

On est face à une crise sanitaire qui va impliquer des dépenses au niveau de la santé publique et une crise sociale touchant la prise en charge des personnes malades, la prise en charge des personnes âgées, le décrochage scolaire, l'aide aux primes d'assurance-maladie ou l'aide sociale. Les finances publiques sont ainsi mises sous tension. C'est un aspect qu'on ne pouvait pas prévoir au moment où la majorité du parlement s'est engagée dans le processus de la RIE III. Un autre changement international est un changement de politique des Etats-Unis vis-à-vis de la fiscalité lié à l'arrivée de l'administration Biden. Cela a pris un aspect intérieur avec une augmentation de 21% à 28% de l'imposition des bénéficiaires des entreprises en lien avec un projet d'investissement massif dans les infrastructures.

Pour ceux qui suivent la politique internationale, on a l'impression qu'on est arrivé au bout, en tout cas aux Etats-Unis, de cette longue période de recul de l'état des services publics et des infrastructures et que l'on va vers une période de réaffirmation de l'Etat et des dépenses publiques aux Etats-Unis. L'Etat de New York a aussi pris des mesures analogues. Les commissaires peuvent faire remarquer que c'est les Etats-Unis et qu'ils font ce qu'ils veulent. Il se trouve que, pour la première fois, la secrétaire au trésor américaine a fait un appel pour fixer un plancher pour l'imposition du bénéfice des entreprises à 21%, ce qui a été ramené à au moins 15% dans les négociations ultérieures. C'est expliqué dans la presse américaine par une volonté d'aller par étapes en commençant par 15% avant d'aller à 21%. Il est relevé que 15% c'est un niveau extrêmement bas, mais qui est encore trop haut par rapport à ce qui a été décidé en Suisse, c'est-à-dire des taux d'imposition de 12% à 15% selon les cantons.

Répondant à une question qui lui a été posée à ce propos, le Conseil fédéral a dit que, d'ici à la fin de l'année, il y aurait probablement l'aboutissement des négociations au niveau de l'OCDE et que l'on verrait bien ce qui en sortira. S'il devait y avoir un accord international, la Suisse devra alors réfléchir à sa réponse à cet accord. Le premier signataire constate que l'on est dans un contexte où, dans tous les cas, il y aura une pression, peut-être plus légère qu'il l'aurait souhaitée, à la hausse de l'imposition du bénéfice des entreprises. Il s'agit de permettre à ces Etats, notamment les grands Etats européens comme la France et l'Allemagne qui ont répondu favorablement à cette demande, de mener les politiques publiques nécessaires pour répondre à la crise sanitaire et à la crise sociale.

Genève devrait faire le premier pas parce qu'on a voté, ce que le peuple a soutenu, le fait que le canton devait agir en faveur de la lutte contre la sous-enchère fiscale. Puisque Genève a considérablement accru son attractivité (en passant du 11^e au 4^e rang en termes d'attractivité des entreprises suite à l'adoption de la RFFA d'après Credit Suisse), le canton a une marge de manœuvre pour aller vers un accroissement de l'imposition du bénéfice des entreprises.

Concernant la compétitivité, toutes les études de la Suisse montrent que ce n'est pas une compétitivité essentiellement sur le coût, mais une compétitivité de qualité. La Suisse a des créneaux d'exportation dans des domaines de technologies très avancées. Si elles devaient souffrir de quelque chose, ce n'est pas de la fiscalité, mais de la hauteur de l'évaluation du franc suisse. Depuis quelques années, les difficultés rencontrées par les exportateurs suisses ne sont pas liées à la fiscalité (c'est totalement négligeable), mais à la revalorisation du franc suisse.

Le premier signataire croit que l'argument sur le fait que la fiscalité passe de 13% à 15% ou 18% des bénéficiaires n'est pas pertinent par rapport au problème de la compétitivité de la Suisse. Dans tous les cas, si un accord international est établi pour une imposition, même à 15% dans un premier temps, la Suisse devra s'y aligner.

Le président met aux voix la proposition de voter maintenant sur cette résolution et de ne pas faire d'auditions :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : –

La proposition est acceptée.

Position des groupes

Un représentant socialiste indique que, pour le groupe socialiste, ce texte, malgré sa rédaction approximative, va dans la bonne direction sur le plan politique. Il aurait mérité quelques auditions et amendements substantiels notamment pour le faire coller à la réalité des négociations internationales qui sont en cours. Cela étant, il relève que la réforme de la fiscalité des entreprises menée en Suisse et à Genève s'inscrit dans ce même élan politique qui vise à mettre des caudèles, si ce n'est à mettre fin, à la concurrence fiscale internationale. Il est ainsi très heureux de voir que le premier signataire de cette résolution comprend cet élan.

Un député UDC annonce que le groupe UDC refusera cette proposition de résolution. Il est singulier que, dans cette résolution, il y ait une double invite, l'une pour le Conseil d'Etat et l'autre pour l'Assemblée fédérale. Il aurait peut-être été mieux d'en faire deux. Sur le fond, des négociations internationales sont en cours dans le cadre de l'OCDE. Le peuple a d'ailleurs voté sur le sujet soulevé par la résolution, il y a moins d'un an et demi, et EAG relance déjà le débat. C'est son fonds de commerce. L'UDC pense qu'il faut, au contraire, améliorer la fiscalité des entreprises pour qu'elles puissent continuer à engager du personnel et, donc, à faire baisser le chômage. Il faut arrêter de les taxer en voulant relever l'imposition des grandes entreprises. C'est une aberration absolue.

Un député PDC tient à remercier EAG pour sa proposition de résolution. En effet, cela lui a permis de se replonger dans certains travaux de l'OCDE. Il a découvert des personnages qu'il ne connaissait pas. Il trouve que c'est un débat intéressant. Cela étant, il n'est pas sûr que la concurrence fiscale soit forcément négative. S'il y a un alignement, qui est un alignement non démocratique, c'est-à-dire décidé simplement par des représentants au sein d'une organisation, d'imposer à l'ensemble du pays un taux de fiscalité similaire, c'est priver les assujettis et les sociétés de toute possibilité de mobilité. Aujourd'hui, le plus grand scandale fiscal n'est pas le taux d'imposition, qui est tout à fait équilibré en Suisse, mais l'accumulation de richesses gigantesque des GAFKA au détriment des petits commerces. Il a assisté récemment à une conférence sur l'impact et le risque systémique de ces GAFKA pour les petits commerces. Amazon c'est des librairies qui ferment, des emplois qui se perdent, des gens qui tombent à l'aide sociale et des recettes fiscales en moins pour un pays. C'est cela l'enjeu et, au lieu de s'y attaquer, EAG s'attaque aux PME en augmentant le taux d'imposition à des hauteurs que personne ne réclame aujourd'hui. Le groupe PDC votera donc contre cette proposition de résolution.

Le PLR pense qu'il faut rejeter cette proposition de résolution pour deux motifs essentiels. D'abord, le canton a des élus au parlement fédéral qui pourraient porter ce débat dans la bonne enceinte. Cela n'a pas beaucoup de sens de faire ce débat au parlement genevois pour qu'il soit finalement porté au sein de l'Assemblée fédérale. A ce titre déjà, la résolution ne doit pas être soutenue. Sur le fond, il y a des discussions au niveau international. Il faut laisser ces discussions avancer. Elles amèneront peut-être la Suisse à revoir sa fiscalité, comme cela a été le cas dans le cadre de la RFFA. Les choses ne sont pas gravées dans le marbre. La Suisse devra avoir une fiscalité compétitive. C'est la seule manière de maintenir les emplois et c'était

l'objectif de la RFFA. Ces discussions et ces débats sont prématurés à ce stade.

Le MCG trouve que cela pose un problème de toujours remettre en cause la fiscalité des entreprises parce que le peuple s'est récemment prononcé à ce sujet. Cela crée une instabilité politique en remettant systématiquement en cause quelque chose qui a déjà été acté et qui est censé être pérenne. Si l'on voyait un groupe politique qui, de manière systématique, s'acharnerait par exemple sur les caisses de pension de l'Etat après un vote du peuple, cela lui poserait aussi problème. On pourrait se dire que, si on doit tout remettre en cause, il faut y aller et, tous les six mois, on redépose un projet de loi et c'est reparti pour un tour. En Sardaigne, la variation d'impôts est un peu en fonction du magistrat élu. Une année, une maison va être taxée sur la base de son volume et, du fait que son propriétaire ne l'occupe pas et qu'il est domicilié à l'étranger, on va considérer qu'il est blindé d'argent et on va le taxer trois ou quatre fois plus. Deux ans plus tard, on trouve une nouvelle manière de formuler cette taxation et ainsi de suite. Ce qu'il se passe c'est que, sur 10 ans, lorsque l'impôt ne cesse de changer, on décontenance les gens et on les pousse à vendre leur bien, à se dire que ce n'est plus leur pays et à retourner dans un pays où il y a une stabilité politique et une stabilité de l'imposition. C'est le risque que l'on a à toujours venir avec ces sujets de fiscalité en lien avec les entreprises.

Le MCG est favorable à ce que l'on acte la décision du peuple. Il n'y a aucun élément qui viendrait dire que l'on doit absolument revoir la fiscalité demain. Pour toutes ces raisons, le groupe MCG refusera cette proposition de résolution. Egalement durant un certain nombre de mois et d'années, il refusera tout texte parlementaire visant à remettre en cause la fiscalité du canton, la fiscalité sur le plan suisse ainsi que la fiscalité et les discussions sur le plan international. On a tous des représentants à l'échelon fédéral. Ce n'est pas au niveau cantonal qu'il faut faire de la politique suisse en termes de fiscalité.

Un député Vert indique que, dans le cadre de la discussion sur la RFFA, le groupe des Verts pense que le taux d'imposition actuel, en tout cas au niveau cantonal, est trop bas. Il était aussi opposé à la RFFA fédérale, précisément parce qu'elle ne fixait pas de taux plancher et poussait, d'une façon ou d'une autre, à la concurrence intercantonale. Il pense que cette résolution permet de répondre un peu à ces deux préoccupations, à la fois du point de vue cantonal et du point de vue fédéral, en essayant d'harmoniser les choses.

Il signale que la raison pour laquelle ils étaient opposés, c'est l'attractivité que cela représente sur le canton. Il est clair que cela crée un certain nombre

de recettes fiscales, mais on n'arrête pas non plus de se plaindre de la croissance effrénée du canton parce que, si on attire des emplois, il faut construire tout ce qui va avec en termes de logements, d'infrastructures, etc. L'un dans l'autre, le groupe des Verts pense que le taux d'imposition est trop bas, et cette résolution va dans la bonne direction.

Le député Vert va proposer un certain nombre d'amendements. Dans un premier temps, et sans aller sur 15 ans, il aimerait que le taux passe directement de 13,9% à 16% à Genève. Il enlèverait aussi les deux invites sur l'affectation des nouvelles recettes. Il pense que l'on peut laisser la possibilité au Conseil d'Etat d'affecter les nouvelles recettes comme il en a envie. Il propose également d'augmenter de 8,5% à 9% le taux d'imposition au niveau fédéral et de fixer un taux plancher à 7% pour l'imposition cantonale pour que la somme soit égale à 16%.

Le président met aux voix l'amendement du député Vert à la première invite adressée au Conseil d'Etat passant le taux d'imposition des bénéficiaires des entreprises à 16,0% immédiatement :

Oui : 2 (2 Ve)
Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : 4 (1 EAG, 3 S)

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement du député Vert proposant de supprimer la deuxième invite adressée au Conseil d'Etat :

Oui : 2 (2 Ve)
Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : 4 (1 EAG, 3 S)

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement du député Vert proposant de supprimer la troisième invite adressée au Conseil d'Etat :

Oui : 2 (2 Ve)
Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : 4 (1 EAG, 3 S)

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement du député Vert proposant de supprimer la première demande adressée à l'Assemblée fédérale :

Oui : 2 (2 Ve)
Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : 4 (1 EAG, 3 S)

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement du député Vert proposant de modifier la deuxième demande adressée à l'Assemblée fédérale pour relever de 0,5 point, soit de 8,5% à 9%, le taux d'imposition des bénéfices des entreprises :

Oui : 2 (2 Ve)
Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : 4 (1 EAG, 3 S)

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement du député Vert proposant de modifier la troisième demande adressée à l'Assemblée fédérale en fixant le taux d'imposition plancher effectif à 7% au lieu de 10% :

Oui : 2 (2 Ve)
Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : 4 (1 EAG, 3 S)

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix la R 957 :

Oui : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

La R 957 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)

Proposition de résolution **(957-A)**

Face à la crise et au nouveau contexte politique international, un changement de cap fiscal s'impose ! (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

et

vu l'article 155, alinéas 4 et 6, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

considérant

- la crise sanitaire, économique et sociale exceptionnelle que traverse le monde, la Suisse et notre canton en conséquence de la pandémie de Covid-19 et des mesures sanitaires prises pour en contenir l'aggravation depuis plus d'un an, et dont on peine à voir la fin ;
- la nouvelle disposition de l'article 155, alinéa 4, de la constitution de la République et canton de Genève, adoptée l'an dernier par le corps électoral, qui prévoit que « l'Etat agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale » ;
- l'élection d'une nouvelle majorité rose et verte au Conseil d'Etat genevois qui a fait campagne pour un « changement de cap » ;
- l'opposition des partis aujourd'hui majoritaires au gouvernement à la baisse de moitié de l'imposition des entreprises mise en place par l'ancienne majorité de droite avant l'irruption de la crise actuelle ;
- la décision du gouverneur de l'Etat de New York de relever les impôts des entreprises et des hauts revenus pour faire face aux déficits actuels des finances publiques ;
- la décision du nouveau président des Etats-Unis Joe Biden de relever l'imposition des bénéficiaires des entreprises d'un tiers, soit de 21% à 28%, et ceci durant les 15 ans à venir, pour financer un plan d'investissement à hauteur de 2500 milliards de dollars sur 7 ans ;

- l'appel à tous les Etats lancé le 5 avril dernier par Janet Yellen, secrétaire au Trésor des Etats-Unis, en vue de la fixation à 21% d'un taux international plancher d'imposition des bénéfices des entreprises ;
- la réaction immédiatement favorable de nos deux grands voisins, la France et l'Allemagne, le ministre des Finances allemand Olaf Scholz n'excluant pas même, selon le *Financial Times* du 7 avril, la conclusion d'un accord international encore dans le courant de l'année 2021 ;
- le commentaire fait par le chef des affaires fiscales du FMI, Vitor Gaspar, selon lequel : « Le changement de position des Etats-Unis dans ces négociations marque une évolution cruciale. Ce développement rend beaucoup plus probable la fin de la course à la réduction des taxes sur les revenus des entreprises. » (*Financial Times*, 7 avril 2021) ;
- la menace explicite faite aux entreprises multinationales qui établiraient leur siège dans un « paradis fiscal », notamment la Suisse, de se voir taxées de façon compensatoire aux Etats-Unis ou en Europe,

invite le Conseil d'Etat

- à déposer un projet de loi pour le relèvement du taux d'imposition des bénéfices des entreprises, de 13,9% à 18,5%, soit d'un tiers, sur 15 ans, comme le propose aujourd'hui le président des Etats-Unis Joe Biden, ce qui demeure 3,5 points en dessous du plancher international discuté par les Etats-Unis ;
- à affecter la part des recettes nouvelles dégagées par l'augmentation de ce taux de 13,9 à 16,7%, soit environ 400 millions par an, au comblement du manque à gagner causé par la mise en œuvre de la RFFA dans les recettes ordinaires de l'Etat et des communes à l'horizon 2024 ;
- à affecter la part des recettes supplémentaires dégagées par la hausse de ce taux, de 16,7 à 18,5%, soit quelque 255 millions par an sur 15 ans (un total de 3,8 milliards de francs) au financement d'un vaste plan d'investissements cantonal dans des infrastructures à finalité sociale et écologique, créatrices d'emplois locaux,

demande à l'Assemblée fédérale

- de répondre favorablement à l'interpellation de Janet Yellen, secrétaire du Trésor des Etats-Unis, en fixant un taux cumulé plancher de 21% pour l'imposition des bénéfices des entreprises par la Confédération et les cantons ;

- de relever de 2,5 points, soit de de 8,5 à 11,0% le taux d'imposition des bénéfiques des entreprises à teneur de l'IFD et d'affecter les recettes supplémentaires ainsi dégagées (3,1 milliards selon les données disponibles pour 2017) au financement de l'AVS ;
- de fixer un taux d'imposition plancher effectif de 10,0% pour l'imposition des cantons dans la LHID, ceux-ci restant bien entendu libres de fixer des taux plus élevés.

Date de dépôt : 18 octobre 2021

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Jean Batou

Mesdames et
Messieurs les députés,

La proposition de résolution d'Ensemble à Gauche R 957 demande à notre parlement de prendre acte de deux changements majeurs intervenus depuis plus d'un an sur le plan mondial. D'abord, la pandémie de COVID-19, dont les conséquences sanitaires, sociales, économiques et politiques vont coûter très cher aux collectivités publiques ; ensuite, le tournant opéré par la nouvelle administration démocrate des Etats-Unis en faveur d'une relance économique d'inspiration keynésienne et d'une collaboration fiscale internationale, en particulier en ce qui concerne la fixation d'un taux plancher d'imposition des bénéfices des entreprises.

Selon la société d'audit KPMG, le taux moyen suisse d'imposition des personnes morales s'établit cette année à 14,9%, un an et demi après l'entrée en vigueur de la RFFA, compte tenu de quelques aménagements cantonaux ultérieurs (cf. *La concurrence fiscale internationale menace l'attrait de la place économique suisse*, 22 avril 2021). Ainsi, les cantons aux taux les plus faibles (de teinte foncée sur la carte ci-dessous), dont Genève, présentent aujourd'hui au sein de l'OCDE « *les taux d'imposition du bénéfice les plus bas, après les domiciles offshore classiques* ».

leur emboîter le pas, puisque la non-observation d'un accord international entre Etats de cette nature, accepté même par les moins-disants fiscaux de l'UE comme l'Irlande, mettrait la Suisse au ban des pays de l'OCDE.

Pour autant, le contexte international a changé depuis le 21 avril 2021, date à laquelle notre groupe a déposé cette proposition de résolution. En effet, à ce moment-là, la nouvelle administration démocrate états-unienne décidait de relever de 21% à 28% le taux d'imposition des bénéficiaires des entreprises aux USA et de lancer une offensive diplomatique pour la fixation d'un taux plancher international à 21%. Entre-temps, les négociations menées sous les auspices de l'OCDE ont abouti à une première étape consensuelle, établissant ce plancher international à 15%.

Pour répondre à cette nouvelle donne, notre groupe dépose l'amendement ci-dessous, qui renonce à demander le relèvement du taux d'imposition fédéral, puisqu'il se situe 0,1 point au-dessous du plancher international de 15%, et se contente de réclamer le relèvement du taux d'imposition cantonal genevois de 13,9% à 15%, soit au niveau de la moyenne des autres cantons suisses. Il s'agirait là d'une première application concrète de l'initiative Zéro pertes, acceptée par le corps électoral genevois, le 27 septembre 2020, dont l'article 155, alinéa 4 prévoit que « L'Etat agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale ».

En tenant compte des calculs présentés par l'AFC au moment du vote par notre parlement du volet cantonal de la RFFA, le 31 janvier 2019 (cf. PL 12006-A, p. 191), **nous sommes en mesure d'estimer les recettes fiscales supplémentaires dégagées par une telle hausse de 1 point du taux actuel à 115 millions pour l'Etat et à 26,8 millions pour les communes**¹.

¹ La hausse du taux d'imposition des bénéficiaires de 13,49% à 13,99%, soit de 0,5 point, proposée par le Conseil d'Etat dans la dernière version de son projet de loi, voté par notre parlement le 31 janvier 2019, devait réduire les pertes fiscales envisagées de 57,5 millions pour l'Etat et de 13,4% pour les communes. Il suffit donc de doubler ces chiffres pour estimer l'ordre de grandeur des hausses de recettes que dégagerait une élévation du taux facial d'un point supplémentaire, soit de 13,99% à 15%.

Proposition d'amendements

- 1. Modifier la première invite au Conseil d'Etat comme suit :
à déposer un projet de loi pour le relèvement du taux d'imposition des bénéficiaires des personnes morales de 13,9 à 15%.**
- 2. Supprimer toutes les autres invites.**

Nous ne doutons pas que le Conseil d'Etat actuel, à majorité socialiste et Verte, aura à cœur de proposer cette modeste hausse des taux d'imposition des personnes morales, de 13,99 à 15%, à notre parlement, luttant ainsi contre le dumping fiscal intercantonal, comme l'y invite explicitement notre constitution ; répondant également par ce biais à une exigence mondiale à laquelle on comprendrait mal que Genève se dérobe ; dégageant enfin 141,8 millions de recettes supplémentaires pour l'Etat et les communes dans une période où la pandémie met à rude épreuve leur équilibre budgétaire.

Au vu des explications qui précèdent, pour la première minorité de notre commission portée par le groupe Ensemble à Gauche, je vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter cette proposition de résolution ainsi amendée.

Date de dépôt : 18 octobre 2021

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Eckert

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La fiscalité des entreprises se trouve au centre de l'attention de divers organismes régulateurs comme l'OCDE. Cette dernière a demandé à la Suisse d'abroger la différence d'imposition entre les entreprises présentes dans le pays et donc d'abolir ce qu'on appelle des statuts spéciaux. C'est ce qui a conduit aux récentes révisions qu'ont été la RIE 3, puis la RFFA.

Sous l'impulsion récente des Etats-Unis, une harmonisation des taux fiscaux a également été demandée. Dans une économie mondialisée, il est généralement reconnu qu'il n'est pas équitable de fausser la concurrence entre les entreprises par la sous-enchère fiscale nationale. Ainsi, la secrétaire au Trésor des USA, Janet Yellen, a appelé l'ensemble des nations à appliquer un taux minimal d'imposition du bénéfice à 21%. L'objectif de la présente résolution est d'ajuster progressivement le taux suisse et le taux genevois à cette dernière valeur.

La minorité Verte représentée ici a toujours estimé que le taux de 13,99% qui a cours à Genève depuis la RFFA est bien trop bas. Premièrement, il génère d'importantes pertes de recettes pour l'Etat, soit environ 250 millions de francs répertoriés dans l'exposé des motifs du projet de budget 2022. Compte tenu des importantes augmentations de charges résultant des retombées de la crise sanitaire et des postes nécessaires pour mettre en œuvre les mesures répondant à l'urgence climatique, cette baisse de recettes n'est simplement pas acceptable. Deuxièmement, le Conseil d'Etat compte sur l'attractivité économique que génère ce taux d'imposition plutôt bas pour attirer de nouvelles entreprises et ainsi rattraper éventuellement à moyen terme la baisse d'impôt sur les sociétés ordinaires. Le canton de Genève n'a déjà pas réussi à loger les familles liées aux dizaines de milliers d'emplois créés ces trente dernières années, si bien qu'il est irresponsable de poursuivre cette fuite en avant.

Nous soutenons donc largement le principe de la présente résolution. Il semble toutefois que le taux de 21% ne soit plus d'actualité et que l'on parle plutôt actuellement de 15%. Ce taux reste faible, mais il est toujours plus élevé que le taux genevois. On pourrait donc dans un premier temps s'approcher de la neutralité fiscale par rapport à la situation antérieure en proposant un taux global de 16%. Des amendements allant dans ce sens ont été proposés en commission par le présent rapporteur, mais sans grand succès. Ces amendements ne seront donc pas repris ici et nous soutiendrons la proposition de résolution dans sa forme initiale.

Dans un monde d'échanges globalisés, la sous-enchère fiscale est un poison pour les recettes des Etats. Les entreprises qui le peuvent, surtout les multinationales, déplacent régulièrement leurs sièges financiers dans l'un ou l'autre des paradis fiscaux. Merci donc de soutenir cette proposition de résolution qui permettra à Genève et à la Suisse de se replacer à niveau dans le concert des nations tout en soulageant quelque peu les budgets publics.